

Tempo-Team devient Randstad à partir du 1er octobre. FAQ pour nos talents.

1. Inscriptions et sollicitations.....	3
1.1. Qu'est-ce qui change pour moi si je suis inscrit.e chez Tempo-Team?.....	3
1.2. Dois-je me réinscrire chez Randstad si je suis déjà inscrit.e chez Tempo-Team?.....	3
1.3. J'avais postulé via le site web de Tempo-Team mais je n'ai pas encore reçu de réponse. Cela sera-t-il suivi après le 30 septembre?.....	3
2. App et outils digitaux.....	3
2.1. J'utilisais l'application My Tempo-Team. Puis-je toujours le faire maintenant que je travaille via Randstad?.....	3
2.2. Via Tempo-Team, je choisissais moi-même mes shifts dans l'application via work now. Est-ce que cela sera aussi le cas chez Randstad et verrai-je également la fonctionnalité work now dans My Randstad?.....	3
2.3. J'avais configuré un JobAgent (une alerte emploi) chez Tempo-Team, dois-je la recréer chez Randstad?.....	4
3. Personnes de contact et accompagnement.....	4
3.1. Vais-je conserver ma personne de contact habituelle après la migration vers Randstad?.....	4
4. Contrats et administration.....	4
4.1. Dois-je signer un nouveau contrat?.....	4
4.2. Dois-je signer de nouveaux documents de démarrage?.....	4
4.3. Dois-je repasser un examen médical?.....	4
5. Rémunération, primes et congés.....	5
5.1. Recevrai-je deux fiches fiscales l'année prochaine pour ma déclaration d'impôts?.....	5
5.2. Est-ce que je conserve mon ancienneté accumulée?.....	5
5.3. Mon salaire restera-t-il le même après le 1er octobre 2026?.....	5
5.4. Il y a une saisie sur mon salaire, sera-t-elle transférée automatiquement?.....	5
5.5. Qu'en est-il de mes chèques-repas à partir du 1er octobre 2026?.....	5
5.6. Qu'en est-il de mes éco-chèques et de leur paiement?.....	5
5.7. Le passage à Randstad a-t-il un impact sur ma prime de fin d'année?.....	5
5.8. Le passage à Randstad a-t-il un impact sur mon pécule de vacances ou mes jours de congé accumulés?.....	6
5.9. Le passage à Randstad a-t-il un impact sur mes jours de RTT accumulés?.....	6
5.10. J'avais déjà demandé des congés chez Tempo-Team pour après le 1er octobre. Dois-je les redemander chez Randstad?.....	6
6. Maladie et absences.....	6
6.1. Que se passe-t-il si je tombe malade en octobre?.....	6
6.2. Dans l'entreprise où je travaille, il y a parfois des jours de chômage temporaire. Est-ce que cela sera aussi le cas chez Randstad?.....	6

7. Statuts et régimes de travail particuliers.....	6
7.1. Je travaille à temps partiel avec maintien des droits. Dois-je informer mon organisme de paiement?.....	6
7.2. Je travaille de manière progressive et je reçois une allocation de ma mutuelle. Dois-je informer ma mutuelle?.....	7
7.3. Quand puis-je être embauché.e à titre permanent par l'entreprise pour laquelle je travaille?.....	7
8. Aides-ménagères via Tempo-Team @Home.....	7
8.1. Je suis aide ménagère chez Tempo-Team @home, qu'est-ce que cela signifie pour moi?.....	7

1. Inscriptions et sollicitations

1.1. Qu'est-ce qui change pour moi si je suis inscrit.e chez Tempo-Team?

Rien ne change avant le 1er octobre. Vous êtes inscrit.e auprès de Tempo-Team et restez dans cette base de données jusqu'à ce que les deux bases de données soient fusionnées. Votre personne de contact habituelle continuera à vous suivre. À partir du 1er octobre, vous pourrez consulter votre dossier et vos données via votre profil My Randstad. Les fiches de paie et les contrats liés à votre emploi via Tempo-Team peuvent être consultés à partir du 1er octobre 2026 via l'adminbox d'Unified Post. Vous recevrez plus d'informations pratiques sur Unified Post et l'accès à vos documents par e-mail dans la semaine du 21 septembre 2026.

1.2. Dois-je me réinscrire chez Randstad si je suis déjà inscrit.e chez Tempo-Team?

Non, nous vous facilitons la tâche. Votre profil est transféré et fait partie du plus grand vivier de talents de Belgique. Via une seule application, vous accédez à un éventail de jobs beaucoup plus large : des flexi-jobs aux emplois temporaires en passant par les emplois fixes.

1.3. J'avais postulé via le site web de Tempo-Team mais je n'ai pas encore reçu de réponse. Cela sera-t-il suivi après le 30 septembre?

Domage que vous n'ayez pas encore reçu de réponse à votre candidature. L'intention est bien sûr que les candidatures en cours soient suivies, même après la migration de Tempo-Team vers Randstad. Si vous ne recevez pas de réponse, nous vous conseillons de contacter votre consultant habituel ou l'agence Randstad la plus proche pour discuter des étapes suivantes de votre candidature. Vous ne savez pas quelle agence est la plus proche de chez vous ? Vérifiez-le via le site web de Randstad: <https://www.randstad.be/fr/agences/>

2. App et outils digitaux

2.1. J'utilisais l'application My Tempo-Team. Puis-je toujours le faire maintenant que je travaille via Randstad?

À partir du 1er octobre 2026, vous ne pourrez plus vous connecter à l'application My Tempo-Team, mais vous devrez vous connecter à l'application My Randstad. Au cours du mois de septembre, vous recevrez un e-mail contenant un lien pour activer votre profil My Randstad si ce n'est pas déjà fait. Vous remarquerez que les contrats à partir du 1er octobre 2026 seront au nom de Randstad. Les fiches de paie et les contrats que vous aviez chez Tempo-Team dans le passé pourront être consultés à partir du 1er octobre via Unified Post (adminbox). Vous serez également informé à ce sujet dans le courant du mois de septembre et recevrez une communication avec un lien vers votre adminbox Unified Post.

2.2. Via Tempo-Team, je choisisais moi-même mes shifts dans l'application via work now. Est-ce que cela sera aussi le cas chez Randstad et verrai-je également la fonctionnalité work now dans My Randstad?

Si vous étiez validé pour work now chez Tempo-Team et pouviez choisir vos shifts vous-même via l'application, cela se passera de la même manière via Randstad. Vous vous connectez à l'application My Randstad et vous y verrez, tout comme dans l'application Tempo-Team, la fonctionnalité work now ainsi que les shifts disponibles que vous pouvez choisir.

2.3. J'avais configuré un JobAgent (une alerte emploi) chez Tempo-Team, dois-je la recréer chez Randstad?

Non, les alertes emploi seront également transférées et vous continuerez à les recevoir de Randstad. Vous pouvez vous désinscrire à tout moment.

3. Personnes de contact et accompagnement

3.1. Vais-je conserver ma personne de contact habituelle après la migration vers Randstad?

Nous comprenons qu'un visage familier est important pour vous. Avec cette migration, nous nous efforçons de rendre la transition la plus fluide possible pour vous en tant que talent, avec le moins de changements perceptibles possible.

Étant donné que nos consultants Tempo-Team font également la transition vers Randstad, il est très probable que vous continuiez à avoir des contacts avec votre consultant habituel. Bien que nous ne puissions pas garantir cela avec une certitude de 100 % dans chaque cas individuel en raison de l'organisation pratique en coulisse, nous faisons de notre mieux pour maintenir votre collaboration familière. S'il y a un changement, nous assurerons bien sûr un transfert fluide et chaleureux, afin que vous puissiez toujours compter sur le meilleur accompagnement et soutien.

4. Contrats et administration

4.1. Dois-je signer un nouveau contrat?

Vous pouvez également continuer à travailler via Randstad avec des contrats journaliers ou hebdomadaires. Les contrats seront proposés pour signature numérique à partir du 1er octobre 2026 via l'application My Randstad. Au cours de la semaine du 21 septembre, vous recevrez un e-mail contenant un lien pour activer votre profil My Randstad si ce n'est pas déjà fait. Vous remarquerez que les contrats à partir du 1er octobre 2026 seront au nom de Randstad. Les fiches de paie et les contrats que vous aviez chez Tempo-Team dans le passé pourront être consultés à partir du 1er octobre via Unified Post (adminbox). Vous serez également informé à ce sujet dans le courant du mois de septembre et recevrez une communication avec un lien vers votre adminbox Unified Post.

4.2. Dois-je signer de nouveaux documents de démarrage?

Non, les documents que vous avez signés lors de votre démarrage via Tempo-Team restent valables pour la durée de validité chez Randstad. Seule la fiche de poste de travail devra être signée à nouveau car les informations sur la fiche changent (employeur). Par conséquent, une nouvelle fiche de poste de travail vous sera proposée dans l'application My Randstad au moment où vous commencerez à travailler pour la première fois via Randstad. Ou vous signerez la nouvelle fiche de poste de travail à l'agence avec votre consultant habituel.

4.3. Dois-je repasser un examen médical?

Non, votre attestation médicale reste valable pour la période mentionnée sur l'attestation.

5. Rémunération, primes et congés

5.1. Recevrai-je deux fiches fiscales l'année prochaine pour ma déclaration d'impôts?

C'est exact. Pour la déclaration d'impôts de l'année prochaine, vous recevrez une fiche fiscale par employeur (une de Tempo-Team et une de Randstad). Si vous avez travaillé pour Tempo-Team pendant la période de janvier 2026 à septembre 2026, vous recevrez une fiche fiscale pour cette période. Pour l'emploi ultérieur via Randstad, vous recevrez une deuxième fiche.

5.2. Est-ce que je conserve mon ancienneté accumulée?

Oui, votre ancienneté accumulée est donc maintenue.

5.3. Mon salaire restera-t-il le même après le 1er octobre 2026?

Oui. Randstad ne modifie rien à vos conditions salariales et de travail. Votre rémunération reste donc la même.

5.4. Il y a une saisie sur mon salaire, sera-t-elle transférée automatiquement?

La saisie sur salaire n'est pas transférée automatiquement. Nous écrirons aux instances compétentes pour qu'elles transfèrent votre contrat à Randstad. Dès que nous aurons reçu les documents nécessaires pour la saisie sur salaire de la part des instances compétentes, nous la déduirons à nouveau de votre salaire.

5.5. Qu'en est-il de mes chèques-repas à partir du 1er octobre 2026?

Les chèques-repas seront versés une fois par semaine sur votre carte Edenred existante, tout comme chez Tempo-Team. Cela ne change donc pas.

5.6. Qu'en est-il de mes éco-chèques et de leur paiement?

Vos éco-chèques accumulés ne sont bien sûr pas perdus et seront payés au moment habituel : une partie via Tempo-Team pour la période jusqu'au 30 septembre 2026 et une partie via Randstad pour la période à partir du 1er octobre 2026. Ensemble, cela représente le montant total auquel vous avez droit sur base de tous vos jours travaillés.

5.7. Le passage à Randstad a-t-il un impact sur ma prime de fin d'année?

Non, il n'y a pas d'impact sur la prime de fin d'année. Pour le calcul de la prime de fin d'année, toutes les périodes d'emploi en tant qu'intérimaire sont prises en compte. Votre prime de fin d'année est versée par le Fonds Social pour les intérimaires si vous avez travaillé et/ou été assimilé à au moins 65 jours au cours de la période de référence (01/07/2025 – 30/06/2026). Les jours travaillés via Tempo-Team et Randstad sont donc additionnés.

5.8. Le passage à Randstad a-t-il un impact sur mon pécule de vacances ou mes jours de congé accumulés?

Non, il n'y a pas d'impact sur votre pécule de vacances ou sur le calcul des jours de congé.

- Si vous travaillez en tant qu'ouvrier, c'est l'Office National des Vacances Annuelles qui paie votre pécule de vacances. Tous les jours que vous avez travaillés en tant qu'ouvrier sont comptabilisés. Aucune distinction n'est faite entre les périodes travaillées via un bureau d'intérim et les périodes où vous étiez directement sous contrat auprès d'une entreprise.
- Si vous travaillez en tant qu'employé.e, vous recevrez votre pécule de vacances de départ à partir du 1er octobre 2026, tout comme chez Tempo-Team, chaque semaine avec votre salaire.

5.9. Le passage à Randstad a-t-il un impact sur mes jours de RTT accumulés?

Les jours de RTT sont accumulés par employeur juridique (agence d'intérim dans ce cas), mais vos jours de RTT accumulés chez Tempo-Team seront transférés à Randstad début octobre. À partir du 1er octobre 2026, vous accumulerez des jours de RTT via Randstad.

Vous pourrez prendre les jours de RTT accumulés chez Tempo-Team, après le 1er octobre, simplement via Randstad.

5.10. J'avais déjà demandé des congés chez Tempo-Team pour après le 1er octobre. Dois-je les redemander chez Randstad?

Si vous avez déjà demandé des congés, cela est probablement visible dans vos disponibilités. Pour être sûr, vérifiez à partir du 1er octobre dans votre profil My Randstad si vos congés sont toujours visibles dans vos disponibilités. Si ce n'est pas le cas, vous pouvez soit les réintroduire vous-même via l'application My Randstad, soit contacter votre consultant habituel pour le régler.

6. Maladie et absences

6.1. Que se passe-t-il si je tombe malade en octobre?

Pour bénéficier d'un salaire garanti en cas de maladie, vous devez avoir 1 mois d'ancienneté chez l'employeur (l'agence d'intérim dans ce cas). Randstad reprend l'ancienneté accumulée chez Tempo-Team. Par conséquent, la maladie sera payée avec un salaire garanti, si toutes les autres conditions sont remplies (prévenir à temps, certificat médical...).

6.2. Dans l'entreprise où je travaille, il y a parfois des jours de chômage temporaire. Est-ce que cela sera aussi le cas chez Randstad?

Randstad reprend les demandes de chômage temporaire en cours. Vous pourrez donc toujours être mis.e au chômage temporaire.

7. Statuts et régimes de travail particuliers

7.1. Je travaille à temps partiel avec maintien des droits. Dois-je informer mon organisme de paiement?

Pour votre emploi via Randstad, vous aurez toujours droit aux avantages du travailleur à temps partiel avec maintien des droits. Cependant, vous devez régler un certain nombre de choses

- Votre organisme de paiement doit être informé du changement d'employeur. Il est donc important que vous les contactiez le plus rapidement possible.

- Vous recevrez un formulaire C4 de Tempo-Team pour votre emploi jusqu'au 30 septembre 2026 inclus. Remettez-le à votre organisme de paiement. Ce document met fin à l'emploi via Tempo-Team.
- À partir du 1er octobre 2026, vous devez introduire une nouvelle demande d'emploi à temps partiel avec maintien des droits auprès de votre organisme de paiement, pour l'employeur Randstad. Vous le faites à l'aide du document C131A-travailleur.

Randstad transmettra automatiquement, via les canaux numériques, les documents en tant qu'employeur (C131A + C131B le cas échéant) à votre organisme de paiement. Vous trouverez plus d'informations sur la demande de travail à temps partiel avec maintien des droits sur le site web de l'ONEM via ce lien : [À quoi un travailleur à temps partiel a-t-il droit ? \(onem.be\)](https://onem.be/fr/actualites/actualites/2024/09/24/a-quoi-un-travailleur-a-temps-partiel-a-t-il-droit)

7.2. Je travaille de manière progressive et je reçois une allocation de ma mutuelle. Dois-je informer ma mutuelle?

Pour votre emploi via Randstad à partir du 1er octobre 2026, vous pouvez toujours continuer à travailler de manière progressive. Vous devrez cependant informer votre mutuelle que vous changez d'employeur.

7.3. Quand puis-je être embauché.e à titre permanent par l'entreprise pour laquelle je travaille?

Cela ne change rien. Les accords avec l'entreprise pour laquelle vous travaillez via Tempo-Team restent les mêmes à partir du 1er octobre 2026 et votre ancienneté est reprise.

8. Aides-ménagères via Tempo-Team @Home

8.1. Je suis aide ménagère chez Tempo-Team @home, qu'est-ce que cela signifie pour moi?

À part le nom de la marque sur votre fiche de paie et vos vêtements de travail, rien ne change dans votre travail quotidien. Vous conservez vos clients et vos personnes de contact habituels. Contactez votre consultant.e pour toutes vos questions.